

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 28 AVRIL 2011**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 31 mars 2011. Le procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Jean MROZOWSKI.

**Dates de Convocation**

22/04/11

L'an Deux Mille Onze

Le 28 avril, à 19 H 00

à Parigné le Pôlin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 37

Votants : 37

Etaient présents :

Mmes GOUET, CERISIER, FRANÇAIS, SEPTSAULT, BARRIER, COUPRY, LEBLANC, DUTHEIL, CHARTEREAU, COUET Mrs DUTERTRE, LEFEUVRE, N'DAMITE, CORBIN, FRANCO, HARDONNIERE, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, OLIVIER, LAVAL, TELLIER, LE QUEAU, BONHOMET, GARNIER, LEROUX, BARRE, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, COTTEAU, REYNIER, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes SALINAS, TAUREAU, DESILLE et Mrs DHUMEAUX, HERVE, LUSSEAU, GABAY sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, LEBLANC et Mrs DUTERTRE, HARDONNIERE, OLIVIER, BARRE, COTTEAU.

Mmes BOG, COULEE, HERVE Mrs BERGUES RIBEMONT, FORISSIER, HUVELINE ne sont pas remplacés.

Etait également présente : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale.

Mr Michel TERRIER, Receveur-Percepteur, est excusé.

Secrétaire de séance : Mr Jean MROZOWSKI.

**❑ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Culture

- Autorisation pour Monsieur le Président de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe de l'ordre de 30% sur les dépenses suivantes : achat de mobilier et matériel pour dix accueils périscolaires (Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Louplande, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois, Spay, La Suze sur Sarthe et Voivres lès le Mans) d'un montant prévisionnel de 10 376 € HT.

✓ Economie / Emploi

- Passation d'un avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet Pierre et Associés Architectes relatif à la construction de bâtiments d'accueil. Le montant global du marché est porté à 70 067,73 € HT (83 801,01 € TTC) (67 067,73 € HT pour la tranche ferme et conditionnelle / 3 000 € HT pour la réalisation des calculs thermiques. Par ailleurs, le délai d'exécution de la phase chantier est modifié, comme suit : Préparation de chantier 1 mois / Travaux 7 mois. Le forfait de rémunération devient définitif suite à la validation de l'APD. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- Passation d'un contrat avec l'entreprise Publi 24 pour la réalisation et la pose de la signalisation sur les ZA de Voivres lès le Mans, aux conditions principales suivantes : Montant : 8 540 € HT. Prestation : Fourniture et pose de signalisation sur les zones d'activités de Voivres (Actival, Clottées et Randonnays), comprenant un totem d'entrée de zone, deux totems intermédiaires et un Relais d'Information Signal (plan de la zone, avec nom des entreprises).

✓ Environnement

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public / Secrétariat et comptabilité / Durée : du 02 au 30 avril 2011 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et vendredis / Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement des deux agents de la déchetterie pendant les congés des vacances de Pâques. Les conditions de ce recrutement à la déchetterie sont les suivantes :

✓ Missions principales : Accueil des particuliers et entreprises / Information sur le tri des déchets / Manutention et entretien des bennes et des espaces collectifs de la déchetterie.

✓ Durée : du mercredi 27 avril au samedi 07 mai 2011

✓ Temps de travail :

Semaine du 27 au 30 avril 2011 : 15H30

Semaine du 2 au 7 mai 2011 : 22h30

✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ Habitat

- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec les entreprises mentionnées ci-dessous pour les travaux de viabilisation du terrain de centre bourg de Fillé sur Sarthe destiné à l'accueil de 9 logements locatifs sociaux : Maître d'œuvre : Atelier 2A (Le Mans) / Economiste : Bouttier et associés (Le Mans) cotraitant / Bureau études bâtiment : BET Blin (Le Mans) cotraitant / Bureau études VRD : SODEREF (St Saturnin) cotraitant / Taux de rémunération 6,60 % soit un montant de 14 850 € HT.

- Signature d'une convention pour la création d'un groupement de commandes entre le bailleur social Sarthe Habitat et la Communauté de communes afin de réaliser les travaux de viabilisation du terrain sis le champ de la croix à Etival lès le Mans permettant la construction de 10 logements locatifs sociaux. Les principales conditions de cette convention sont les suivantes :

✓ Objet : Réalisation des travaux de voirie, pose des réseaux et aménagement des espaces verts et des liaisons douces.

✓ Procédure d'attribution des marchés : En application du code des marchés publics suivant la procédure adaptée pour des marchés inférieurs à 193 000 € HT

✓ Coordonnateur du groupement : Sarthe Habitat

✓ Commission d'appel d'offres : un membre titulaire élu parmi les membres de sa commission d'appel d'offres et son suppléant

✓ Coût : Les frais de publicité de mise en concurrence et le tirage des dossiers de consultation des entreprises sont répartis par moitié entre les 2 membres du groupement.

✓ Social

- Recrutement de 4 Adjoints d'animation pour les séjours d'été 2011, aux conditions suivantes :

✓ Temps de travail : Directeur : 33h25 hebdomadaires / Animateurs : 28 h hebdomadaires

✓ Rémunération : Directeur : niveau BAFD ou équivalence, grade d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4, 2<sup>ème</sup> échelon (IB 299) / Animateurs : niveau BAFA ou équivalence, grade d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, 1<sup>er</sup> échelon (IB 297).

Le nombre d'animateurs variera selon l'effectif des participants et le type d'organisation retenue (transport) par séjour, selon la législation en vigueur et les modalités suivantes :

Séjours 2011			
Date	Du 01/08 au 05/08	Du 08/08 au 12/08	Du 22/08 au 26/08
Lieu	Itinérance kayak VTT (le Lude/la Flèche)	Brou (28) parc de loisirs	
Activité dominante	Kayak, VTT	Cirque (association Côté Jeu-Nous)	Equitation (centre équestre les amis du cheval de Brou)
Nombre de places	20		
Equipe d'animation	1 directeur 3 animateurs	1 directeur 2 animateurs	
Temps de travail du personnel	5 jours + 2 jours de préparation	5 jours + 2 jours de préparation	5 jours + 2 jours de préparation
	Les jours de préparation comprennent deux jours de préparations matérielles des camps, et 4 jours de préparation pédagogique.		

✓ Tourisme

- La signature d'un avenant n°1 au contrat d'étude pour la conception d'un plan de communication de 5 ans sur le site de MoulinS'ART avec l'agence APAPA (Nantes) selon les modalités principales suivantes : Montant initial du marché : 14 840 € HT / Montant de l'avenant n°1 : 1 900,50 € HT pour la création de spots radio / Nouveau Montant du Marché : 16 740,50 € HT.

- La signature d'un avenant N° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la guinguette à Fillé sur Sarthe avec l'Association La Flambée de l'Epau, selon les dispositions suivantes :

Durée : Prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin 2011. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- La signature d'un avenant N° 1 à la convention d'animation de la guinguette de Fillé sur Sarthe avec l'Association La Flambée de l'Epau, selon les dispositions suivantes : Durée : Prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> mai au 15 juin 2011. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

- La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de l'île MoulinSart (espace nautique) à Fillé sur Sarthe avec le Club de canoë de La Flèche sur Sarthe, selon les dispositions principales suivantes :

✓ Mise à disposition par la Communauté de communes d'emplacements et de matériels :

Local d'accueil / Cale de mise à l'eau et ponton (espace partagé avec les pêcheurs) / Véhicule Master 9 places pour le transport des personnes (locations sèches le week-end) / 4 barques électriques et autres matériels mentionnés à l'état des lieux. Le Club de Canoë Kayak de la Flèche veillera au bon entretien de ce matériel.

✓ Entretien et réparation : L'occupant est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives, a l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage.

La Communauté de communes prend en charge les grosses réparations relatives au clos et couvert.

✓ Durée : 6 mois du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 octobre 2011.

✓ Coût : A titre gracieux, s'agissant d'une première année d'exploitation.

Le Club s'engage à reverser à la Communauté de communes les consommations relatives à l'électricité générées par l'activité de l'espace nautique.

- La signature d'une convention d'animation avec le Club de canoë de La Flèche concernant l'espace nautique de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe selon les dispositions principales suivantes :

✓ Activités : location de canoës, de kayaks ; de barques / encadrement de groupes (par un personnel diplômé d'un Brevet d'Etat).

✓ Modalités de location : De juin à août tous les week-ends et jours fériés de 10h à 13h et de 14h à 18h (en fonction du niveau d'eau) : location sur place avec parcours / De juin à septembre, du lundi au vendredi sur réservation : encadrement de groupes.

✓ Communication : La Communauté de communes s'engage à citer et à valoriser les activités de l'espace nautique dans tous les supports et actions de communication réalisés pour le site de l'île MoulinSart.

### **OBJET : Budget général – Vote de la fiscalité 2011**

Monsieur Le Vice-président responsable des Finances expose le régime de la fiscalité de la Communauté de communes.

La taxe professionnelle unique (TPU) n'a plus son équivalent dans le nouveau régime de fiscalité locale. Du fait des transferts de produits fiscaux entre collectivités, les anciens EPCI à TPU deviennent des EPCI à fiscalité mixte ou à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La nouvelle fiscalité intercommunale est composée des :

✓ Impôts des entreprises :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- 26,5 % de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),
- Taxe Additionnelle sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM),

✓ Impôts des ménages :

- Part Taxe d'Habitation,
- Part Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- Part Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- Une partie de frais de gestion levés par l'Etat sur les impôts.

L'ensemble de cette fiscalité est insuffisante pour égaler le montant de la compensation relais de la taxe professionnelle perçue en 2010 par la Communauté. Afin de respecter le principe de la compensation intégrale des pertes de recettes liées à la suppression de la TP la Communauté percevra une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Détermination et vote des taux 2011:

✓ 1<sup>ère</sup> étape chaque taxe a un taux de référence :

- CFE : 23,65 %
- TH : 10,07 %

- TFPNB : 1,78 %
- TFPB : 0 %

✓ 2<sup>ème</sup> étape fixation du taux :

Soit la Communauté ne souhaite pas de produit supplémentaire par rapport aux produits annoncés sur les états fiscaux, dans ce cas la Communauté vote ses taux à partir des taux de référence.

Soit la Communauté souhaite un produit supplémentaire dont elle détermine le montant, dans ce cas c'est la Direction Générale des Impôts qui déterminera les nouveaux taux de la 1<sup>ère</sup> année.

Monsieur le Vice-président responsable des Finances explique que La Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe a notifié à la Communauté son état de recettes fiscales dans lequel il est mentionné un montant de DCRTP et de FNGIR inférieur au produit attendu.

Il indique que la Communauté avec l'arrivée de Spay au 1<sup>er</sup> janvier 2011 devait percevoir une somme de 5 161 244 €, la notification de l'Etat est de 4 931 494 € (sans modification des taux de fiscalité). Il explique que la notification fiscale de la Commune de Spay fait apparaître un montant de DCRTP et de FNGIR alors que cette Commune est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 entrée dans la Communauté. Il détaille la différence de montant entre l'estimation budgétaire et la notification :

	<b>2010</b>	<b>Prévision 2011</b>	<b>Notification 2011</b>	<b>Différence</b>
TH		1 381 955	1 564 576	182 621
TFNB		18 194	18 583	389
TFNB additionnelle		31 149	36 188	5 039
Compensation relais	5 161 244	0	0	0
CFE		1 634 079	1 663 043	28 964
CVAE		978 954	1 007 425	28 471
IFER		56 580	53 667	-2 913
TASCOM		0	54 005	54 005
Compensation exo		61 587	67 329	5 742
Compens pertes TP		0		0
FDCTP		0		0
DCRTP/FNGIR		998 745	520 683	-478 062
<b>Total</b>	<b>5 161 244 €</b>	<b>5 161 243 €</b>	<b>4 985 499 €</b>	<b>-175 744 €</b>

Déficit de 175 744 € + 54 005 € prélevés sur la dotation d'intercommunalité (DGF) au titre de la TASCOM soit 229 749 €.

Il mentionne ensuite que la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe rencontre des problèmes identiques vu leur changement de fiscalité au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il ajoute qu'après échanges avec les services des finances publiques (locaux, départementaux, nationaux), il est confirmé que la DCRTP et le FGIR de la Commune de Spay et de la Communauté sont bien calculés en conformité avec les textes de lois en fonction du périmètre existant de fiscalité de 2010. Donc seule une modification de la loi pourrait changer cet état de fait. Il reconnaît que dans cette situation faire un choix de fiscalité n'est pas un exercice aisé et il rappelle que la commission des finances et le bureau ont opté pour une stabilisation de la fiscalité (vu les augmentations de 2009 et 2010) sous réserve de la réponse des services fiscaux sur les montants de la DCRTP et du FNGIR.

Monsieur le Président dit que la situation est « glissante » et que les simulations fiscales ne sont pas réalisées étant donné que les services fiscaux ne disposent pas encore des outils nécessaires. Toutefois il se dit confiant sur l'issue de ce problème en faveur de la Communauté. Pour résumer il formule « l'Etat c'est comme Lucky Luke il reforme plus vite que son ombre ».

Monsieur Franco précise que le conseil de communauté doit voter sa fiscalité et modifier son budget général en fonction des notifications reçues afin que ce dernier soit sincère.

Monsieur Leroux s'étonne de cette sincérité étant donné que l'Etat lui n'est pas sincère.

Monsieur Godefroy mentionne qu'une augmentation des taux est nécessaire si la collectivité a un besoin.

Madame Français pense que vu cette situation il y a nécessité de limiter les charges de fonctionnement dès maintenant, voir même de les réduire.

Monsieur Franco dit qu'il n'imagine pas demander cet effort dès maintenant aux commissions et services.

Monsieur Reynier dit qu'il ne faut pas remettre en cause les orientations budgétaires 2011, mais il est souhaitable de limiter les nouvelles dépenses dès maintenant.

Monsieur Laval souhaite des précisions sur la situation en indiquant que s'il a bien compris les sommes manquantes sont parties au mauvais endroit, alors il demande pourquoi le Commune de Spay ne reverse pas le montant à la Communauté.

Monsieur Franco répond qu'en l'état des textes il n'y a pas de fondement juridique à un tel reversement. Il ajoute que la somme notifiée à Spay et celle manquante à la Communauté ne sont pas identiques.

Madame Cerisier demande dans l'hypothèse où la DRCTP manquante ne serait pas versée à la Communauté s'il sera encore possible de revoir les taux de fiscalité.

Monsieur Franco répond non.

Vu cet exposé,

Vu l'engagement de l'Etat de compenser intégralement les effets de la réforme de la taxe professionnelle,

Sous réserve de la révision de la DCRTP et du FNGIR vu l'entrée de la Commune de Spay au sein de la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux suivants :

✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 23,65 % d'où un produit fiscal de 1 663 043 €

✓ Taxe d'Habitation : 10,07 % d'où un produit fiscal de 1 564 576 €

✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 1,78 % d'où un produit fiscal de 18 583 €

✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0 % d'où un produit fiscal de 0 €.

### **OBJET : Budget général – Décision modificative n°1**

Vu la communication des états fiscaux 2011,

Vu la notification des dotations 2011,

Vu la demande du Trésor Public de rattacher en 2011 les intérêts courus non échus (ICNE) pour deux emprunts à échéance annuelle,

Vu la remarque du Trésor Public sur le déséquilibre du Budget guinguette en section de fonctionnement,

Il vous est proposé la décision modificative n°1 suivante sur le budget général :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2011</b>	<b>DM n°1</b>
Ch. 022 – Dépenses imprévues / Article 022 – Dépenses imprévues	325 288 €	- 314 570 €
Ch. 66 – Charges financières / Article 66112 – Intérêts-Rattachements des ICNE	- 69 €	+ 19 950 €
Ch. 67 – Charges exceptionnelles / Article 6748 – Autres subventions exceptionnelles	130 772 €	+ 20 000 €

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>BP 2011</b>	<b>DM n°1</b>
Ch. 73 – Impôts et taxes		
Article 7311 - Contributions directes	0 €	+ 4 397 487 €
Article 7318 – Autres impôts locaux assimilés	4 100 912 €	- 4 100 912 €
Article 7323 - FNGIR	998 745 €	- 689 555 €

Ch. 74 – Dotations, subventions, participations		
Article 74124 – Dotation de base groupements Communes	465 000 €	- 54 625 €
Article 74126 – Dotation de compensation		
Article 74831 – Dotation et compensations TP	1 141 205 €	- 44 250 €
Article 748313 – Dotation de compensation réforme TP	61 587 €	- 61 587 €
Article 748314 – Dotation unique des compensations réforme TP	0 €	+ 211 493 €
Article 74835 – Etat – Compensation au titre des exonérations de TH	0 €	+ 15 031 €
	0 €	+ 52 298 €

Monsieur Tellier revient sur la réforme de la taxe professionnelle et indique que la stricte compensation de la part de l'Etat n'est pas effective et que les mécanismes fiscaux liés à cette réforme sont complexes.

Monsieur Franco répond « au moment T cette remarque est exacte mais elle est due à un changement de périmètre de la Communauté ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget général détaillée ci-dessus.

### OBJET : Budget guinguette – Décision modificative n°1

Vu la remarque du Trésor Public sur le déséquilibre du Budget guinguette en section de fonctionnement, il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement	BP 2011	DM n°1
Ch. 74 – Dotations, subventions, participations	130 772 €	+ 20 000 €
Article 74758 – Subventions groupements de collectivités		

Monsieur Garnier souhaite connaître le pourquoi de cette modification.

Monsieur Franco rappelle que lors du vote du budget primitif 2011 le déficit constaté sur le budget guinguette était de l'ordre de 150 000 €. Afin de lisser ce déficit financé par le budget général sur deux exercices (2011 130 000 € et 2012 20 000 €) le budget guinguette 2011 était en déficit.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget guinguette mentionnée ci-dessus.

## **INFORMATIONS**

### **➤ Affaires Générales**

Monsieur le Président fait le compte rendu de la 1<sup>ère</sup> rencontre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est tenue le 26 avril 2011, lors de laquelle Mr Le Préfet a exposé son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) six enjeux sont déterminés pour le département :

- 1/ Conforter un schéma intercommunal polycentrique sur l'aire métropolitaine du Mans :
  - ✓ Stabiliser le Mans Métropole dans un périmètre correspondant à son unité urbaine (zone dense)
  - ✓ Conforter les CdC périphériques de taille importante (Brières et Gesnois, SE Pays Manceau, Orée de Bercée Bélois, Val de Sarthe)
  - ✓ Inciter les CdC des Rives de Sarthe et des Portes du Maine à coopérer afin de créer un rapprochement à terme
  - ✓ Intégrer Ruaudin (simplification de la gouvernance) et Champagné (1<sup>ère</sup> couronne de l'agglomération mancelle) dans Le Mans Métropole
  - ✓ Intégrer la CdC de l'Antonnière dans Le Mans Métropole (situation stratégique au nord de l'agglomération)
  - ✓ Questionnement sur l'évolution du Bocage Cénomans à moyen terme, vu sa taille
  - ✓ Création d'un SCOT à l'échelle de la 1<sup>ère</sup> couronne de l'aire métropolitaine du Mans

EPCI d'origine / Commune	EPCI de rattachement	EPCI proposé à moyen terme
Le Mans Métropole	Le Mans Métropole	
Mulsanne	Le Mans Métropole	

Ruaudin	Le Mans Métropole	
Brières et Gesnois	Brières et Gesnois	
Antonnière	Le Mans Métropole	
S E du Pays Manceau	S E du Pays Manceau	
Orée de Bercé Béloinois	Orée de Bercé Béloinois	
Val de Sarthe	Val de Sarthe	
Rives de Sarthe	Rives de Sarthe	1 EPCI
Portes du Maine (Départ Commune)	Portes du Maine	
Bocage Cénomans	Bocage Cénomans	Questionnement

2/ Dessiner un projet d'intercommunalité adapté à la nature des territoires qui ne connaissent pas des conditions de développement aussi favorables :

- ✓ Conforter les villes centre (Mamers, Le Lude, Château du Loir)
- ✓ Conforter les éléments essentiels d'attractivité (écoles, collèges, lycées, services à la personne,...)

EPCI d'origine / Commune	EPCI de rattachement	EPCI proposé à moyen terme
Pays de Loué	1 EPCI	
Vègre et Champagne		
Massif de Perseigne	1 EPCI le Saosnois	
Saosnois		
Pays Maronnais	Pays Maronnais	
Portes du Maine Normand	1 EPCI	
Alpes Mancelles		
Pays Belmontais		
Bassin Ludois	1 EPCI	
Aune et Loir		
Loir et Bercé	1 EPCI	
Val du Loir		
Huisne Sarthoise	Huisne Sarthoise	1 EPCI
Val de Braye	Val de Braye	

3/ Clarifier la situation de certaines intercommunalités instables

EPCI d'origine / Commune	EPCI de rattachement
Pays Malicornais : Mézeray Malicorne, Dureil, Noyen Tassé Courcelles la Forêt, Ligron	Eclatement sur 4 CdC Val de Sarthe Pays Sabolien Vègre et Champagne Pays Fléchois (sous réserve)
Pays Bilurien (départ Commune de Thorigné sur Dué vers CdC Brières et Gesnois)	1 EPCI (sous réserve)
Pays Calaisien	

4/ La réorganisation de l'architecture des syndicats de l'eau et des syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères :

- ✓ Eau : Réduire de nombre de Syndicats de 83 à 40
- ✓ Ordures ménagères : Réduire le nombre d'opérateurs par le regroupement des Communautés de communes.

5/ La Couverture obligatoire du département par des SCOT avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou le développement des territoires à l'échelle des intercommunalités

Communauté	SCOT
Perseigne	1 SCOT
Saosnois	
Pays Maronnais	
Maine 301	
Huisne Sarthoise	1 SCOT

Val de Bray	
Pays Bilurien	1 SCOT
Pays Calaisien	
Lucé	
Val de Loir	1 SCOT
Loir et Bercé	
Aune et Loir	
Bassin Ludois	
Aune et Loir	
Canton de Pontvallain	
Pays Fléchois	1 SCOT
Sablé sur Sarthe	1 SCOT
Vègre et Champagne	
Pays de Loué	
Pays de Sillé	1 SCOT
Champagne Conlinoise	
Pays Belmontais	1 SCOT
Alpes Mancelles	
Portes du Maine Normand	
Le Mans Métropole	1 SCOT
Portes du Maine	
Brières et Gesnois	
SE Pays Manceau	
Orée de Bercé Bélinois	
Val de Sarthe	
Bocage Cénomans	
Antonières	
Rives de Sarthe	
4 Communes	

6/ Le rattachement des Communes isolées

<b>EPCI d'origine / Commune</b>	<b>EPCI de rattachement</b>
Bessé sur Bray	Pays Calaisien
Ruaudin	Le Mans Métropole
Champagné	Le Mans Métropole
Montigny	Massif de Perseigne
Montreuil le Chétif	Alpes Mancelles
Nauvay	Pays Marollais

Soit 24 EPCI à fiscalité propre au lieu de 33.

Concernant la proposition de découpage SCOT Monsieur le Président a indiqué à Monsieur le Préfet que la Communauté de communes du Val de Sarthe était déjà engagée dans un périmètre de SCOT Vallée de la Sarthe. Par ailleurs il précise que le SCOT de l'agglomération mancelle avec les Communauté de communes de Brières et Gesnois et du Val de Sarthe dépasserait le seuil des 300 000 habitants et ainsi pourrait prétendre à la création d'un pôle métropolitain. Ensuite Monsieur le Président rappelle les échéances du Schéma Départemental de l'Intercommunalité : 3 mois de consultation des Communes et EPCI, rencontre de la CDCI en septembre, adoption du schéma au 31 décembre 2011.

Monsieur Mrozowski demande que le conseil de communauté soit informé sur le pôle métropolitain.

Monsieur Garnier demande quels seraient les changements si la Communauté adhéraient au SCOT de l'agglomération mancelle.

Monsieur le Président explique que le SCOT est un document de planification qui s'impose aux PLU et POS.

Monsieur Lefeuvre précise qu'en tant que Maire il participe en Préfecture à une commission sur l'utilisation des terres agricoles (implantation de ZA par exemple) et il indique que les décisions rendues sont plus coercitives qu'auparavant.



Monsieur Tellier mentionne que la réduction du « mitage » en zone rurale n'est pas une préoccupation nouvelle mais qu'elle devient plus contrôlée avec les dispositions des lois Grenelle.

Monsieur le Président évoque les mêmes contraintes en citant la révision du PLU de sa Commune où il a dû réduire le nombre des surfaces à urbaniser.

Monsieur Franco rappelle qu'aujourd'hui l'équivalent d'un département disparaît tous les sept ans en raison de l'urbanisation. Il ajoute que le PLU traduit le projet politique communal et les surfaces réservées au PLU doivent être en adéquation avec ce projet. Enfin il précise que la Communauté de communes du Val de Sarthe a majoritairement transféré la compétence SCOT au Pays Vallée de la Sarthe.

Monsieur Nicolle demande quel rapport existe en matière de transport entre la Suze et Montfort le Gesnois au sein d'un même SCOT.

Melle Lefeuvre mentionne la logique de Monsieur le Préfet de créer autour de l'agglomération mancelle, à 20 ou 25 kms, une armature de villes et de Communauté de communes dont le développement est dynamique et qui connaissent des problématiques similaires.

Monsieur Franco dit que le SCOT n'est pas maître d'ouvrage en matière de transport, le principal opérateur est le Conseil général.

Monsieur Godefroy voit qu'une nouvelle structuration du département se dessine et il dit qu'il ne se sent pas faire partie de l'agglomération mancelle. Toutefois il pense qu'il faut regarder de près quels sont les avantages à tirer de cette situation. Il cite en exemple la fréquence des liaisons ferroviaires en diminution depuis plusieurs années. Il regrette que Monsieur le Préfet est in fine le pouvoir de décider dans quel SCOT une collectivité sera intégrée et que le délai de trois mois pour se prononcer est trop court. Il insiste sur le fait de regarder de près l'intérêt d'une telle proposition et de s'interroger sur cette logique d'aménagement en étoile autour du Mans, et voir ce que cela peut apporter au territoire.

Monsieur le Président dit qu'il avait présenté lors des derniers vœux communautaires l'hypothèse du schéma polyconcentrique.

Monsieur Franco dit qu'il faut rapidement faire l'analyse des atouts et inconvénients d'un SCOT agglomération mancelle. Il s'interroge sur l'avenir du développement économique du territoire si la Communauté se tourne vers Le Mans en citant la concurrence entre Voivres et Allonnes.

Monsieur Tellier explique que la mobilité doit être l'un des critères d'analyse du choix de SCOT car les habitants expriment le besoin de transport vers l'agglomération mancelle.

Monsieur Le Quéau pense que le schéma est une étape vers le développement de la coopération, selon lui demain il faudra aller plus loin et envisager la fin des petites Communes avec la création de Communes nouvelles. Il précise que la complexité des dossiers administratifs et la multiplication des charges vont faciliter cette tendance.

Monsieur Descarpes est d'accord avec l'analyse de Monsieur Le Quéau mais il donne pour exemple le regroupement des écoles élémentaires dans le département de l'Aisne où la durée des transports et l'amplitude de la journée des enfants ne sont pas une avancée sociale. Il ne souhaite pas que la carte territoriale soit figée mais il dit que le regroupement doit tenir compte de la vie sociale des habitants.

Madame Gouet confirme cette position en expliquant que l'évolution territoriale doit prendre compte les besoins des habitants et ne pas accentuer la désertification des territoires.

Monsieur Garnier pense que les territoires n'ont plus les moyens de tout conserver donc la logique est de se regrouper pour réaliser des économies d'échelle.

Monsieur Le Quéau dit qu'il ne faut pas opposer villes et villages, la vie sociale est également présente dans un quartier urbain et demain le développement des transports collectifs faciliteront les échanges.

Monsieur Lamy, change de propos, et demande si dans le cadre de l'aménagement de la ligne LGV et dans l'hypothèse de la création de nouveaux chemins ruraux, la commission voirie intercommunale sera consultée.

Monsieur Lefeuvre répond que la commission va se saisir de ce sujet.

Monsieur Godefroy indique que la médiathèque de La Suze ouvrira le 3 mai prochain. Il souligne que le conseil municipal a décidé d'un tarif unique pour les habitants de la Communauté de communes et il invite les membres du conseil à visiter cet espace qui accueille notamment le centre départemental de poésie contemporaine.

Monsieur le Président remercie le conseil municipal de la Suze de cette décision.

➤ **Informations Diverses : Attention nouvelles dates**

2011	Commission Permanente	Bureau	Conseil
Avril			28 Parigné le Pôlin
Mai		5	19 Chemiré le Gaudin
Juin	9	16	30 Etival lès le Mans
Juillet	7		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr DUTERTRE		Mme COUPRY	
Mr LEFEUVRE		Mr LE QUEAU	
Mr N'DAMITE		Mr BONHOMMET	
Mr CORBIN		Mr GARNIER	
Mr FRANCO		Mme LEBLANC	
Mr HARDONIERE		Mr LEROUX	
Mr NICOLLE		Mr BARRE	
Mr DECARPES		Mr BOISARD	
Mme GOUET		Mr MROSOWSKY	
Mr GUEHERY		Mme DUTHEIL	
Mr TRIDEAU		Mr LAMY	
Mme CERISIER		Mr POIRRIER	
Mme FRANÇAIS		Mme CHARTEREAU	
Mr GODEFROY		Mr COTTEAU	
Mr OLIVIER		Mr REYNIER	
Mme SEPTSAULT		Mme COUET	
Mr LAVAL		Mr GIRARDOT	
Mr TELLIER		Mr JOUSSE	
Mme BARRIER			